Publié le

ID: 080-218002210-20230227-DELIB

REGISTRE DES DÉLIBÉRA DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRO

N°14-2023

Date de convocation :

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance

publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

16/02/2023 Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis.

Date d'affichage: M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis. 06/03/2023

Mme. La 2ème adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline M. VAN LAECKEN Patrick, Mme SINOQUET Valérie, et Mme LEROY-

Nombre de conseillers en LONGUET Marie-Pierre

exercices: 11 Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre) et Mme KIENZEL Delphine

Nombre de conseillers qui donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline. ont délibéré: 9

Mme MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

Nombre de pouvoirs: 2

Abstention: 0

2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Pour: 11 VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Contre: 0

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés

par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

Objet: Vote des taux notamment son article 16. d'imposition pour l'année

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non

bâties,

Certifié exécutoire compte tenu de : Sa transmission en

Préfecture le :

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Le Conseil Municipal décide d'appliquer pour l'année 2023 les taux

suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51,26% Et de sa publication le :

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 48,71%

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Le Maire

Pour extrait conforme. Le Maire, Régis SINOQUET

